



**Conférence des Parties
Comité de la science et de la technologie
Quinzième session**
Abidjan (Côte d'Ivoire), 11-13 mai 2022
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire
**Interface entre science et politique, et partage
de connaissances**
**Informations sur les modalités de présentation
de rapports concernant le Cadre stratégique
de la Convention (2018-2030)**

**Comité chargé de l'examen de la mise
en œuvre de la Convention
Vingtième session**
Abidjan (Côte d'Ivoire), 12-18 mai 2022
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
**Amélioration des procédures de communication des
informations ainsi que de la qualité et de la présentation
des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

Informations sur les modalités de présentation de rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 11/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a demandé au secrétariat d'améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le cycle suivant de présentation de rapports et d'harmoniser le processus de notification concernant les objectifs stratégiques 1 à 5 avec les indicateurs et les lignes directrices sensibles à l'égalité des sexes élaborés dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Dans le présent document, le secrétariat décrit les améliorations apportées à la méthode de calcul des indicateurs adoptés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Il présente aussi de manière synthétique le guide des bonnes pratiques concernant la communication d'informations sur l'objectif stratégique 3, ainsi que le cadre de suivi de cet objectif, tel qu'adopté par la décision 11/COP.14. Enfin, il soumet de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes à l'examen des Parties.

Le secrétariat propose que le présent document et le projet de décision qui en découlera fassent l'objet de négociations conjointes à la quinzième session de la COP, conformément à la décision 11/COP.14, dans laquelle a été saluée la collaboration efficace entre le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les questions méthodologiques en lien avec l'établissement des rapports.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques.....	6–35	3
A. Objectif stratégique 1.....	6–14	3
B. Objectif stratégique 2.....	15–18	5
C. Objectif stratégique 3.....	19–25	6
D. Objectif stratégique 4.....	26–30	8
E. Objectif stratégique 5.....	31–35	10
III. Communication d’informations sur le cadre de mise en œuvre	36–40	11
IV. Conclusions et recommandations	41–43	11
Annexe		
Liste des indicateurs		14

I. Introduction

1. Dans sa décision 11/COP.14, la Conférence des Parties (COP) s'est félicitée de la collaboration efficace entre le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) sur les questions méthodologiques en lien avec l'établissement des rapports.
2. Aux paragraphes 7 et 8 de la même décision, la COP a demandé au secrétariat d'améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le cycle suivant de présentation de rapports et d'harmoniser le processus de notification concernant les objectifs stratégiques (OS) 1 à 5 avec les indicateurs et les lignes directrices sensibles à l'égalité des sexes élaborés dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.
3. Comme suite à cette décision et en préparation du cycle 2022 de présentation de rapports, les organes de la Convention ont établi des documents méthodologiques sur le calcul des indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 5. Ces documents ont servi de point de départ à la révision des formulaires publiés sur la plateforme de communication de l'information, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qui a été actualisé¹.
4. Dans le présent document, le secrétariat décrit en détail les modifications apportées à la méthode de calcul des indicateurs et aux indicateurs eux-mêmes. Il décrit aussi la méthode de communication de l'information sur les indicateurs adoptés à la quatorzième session de la COP, et soumet de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes à l'examen des Parties. On trouvera en annexe la liste de tous les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 5 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), y compris les nouveaux indicateurs qu'il est proposé d'ajouter.
5. Conformément à la décision 32/COP.14, le chapitre « conclusions et recommandations » du présent document devrait être lu conjointement avec le chapitre pertinent du document ICCD/CRIC(20)/10, intitulé « Projets de décision pour examen à la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat ». La COP ayant demandé que le CST et le CRIC poursuivent leur collaboration efficace, il est proposé de créer un groupe de contact conjoint CST-CRIC, dont les membres seront chargés d'examiner les sections A à D du chapitre II du présent document en vue d'élaborer le texte d'un projet de décision sur la présentation des rapports, projet qui sera soumis au CRIC pour adoption, puis transmis à la COP pour examen et adoption éventuelle.

II. Présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques

A. Objectif stratégique 1

6. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 1 sont ceux que la COP a adoptés par sa décision 7/COP.13 sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), à savoir « Évolution de la structure du couvert terrestre » (indicateur OS 1-1), « Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » (indicateur OS 1-2) et « Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface » (indicateur OS 1-3, pour lequel on mesure les stocks de carbone organique du sol). Les Parties publieront aussi, au titre de l'objectif stratégique 1, des informations sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable (ODD), intitulé « Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre » (indicateur OS 1-4). Ainsi que la COP le lui a demandé dans la décision 15/COP.13, le secrétariat, en sa qualité d'entité responsable de l'indicateur 15.3.1 des ODD, mettra à profit les informations communiquées par les Parties

¹ On trouvera de plus amples informations sur les améliorations apportées à la plateforme dans le document ICCD/CRIC(20)/9.

afin de contribuer au processus global de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre du forum politique de haut niveau.

7. Conformément à la dernière version des métadonnées relatives aux indicateurs², les pays doivent estimer l'indicateur 15.3.1 à partir des données disponibles pour les trois indicateurs susmentionnés (couvert terrestre, productivité des terres et stocks de carbone) en appliquant le principe de « l'élément le plus déclassant », selon lequel une évolution sensiblement défavorable de l'un quelconque des trois sous-indicateurs suffit à considérer qu'il y a eu dégradation des terres.

8. La méthode d'estimation de l'indicateur 15.3.1 et de ses trois sous-indicateurs est expliquée en détail dans le guide des bonnes pratiques concernant l'indicateur 15.3.1 des ODD³. Conformément à la décision 11/COP.14, dans laquelle la COP a demandé au secrétariat d'améliorer encore les directives et outils méthodologiques pour le cycle suivant de présentation de rapports, le guide des bonnes pratiques a été révisé en 2021. La nouvelle version présente des méthodes analytiques plus avancées pour le calcul de l'indicateur 15.3.1, qui sont fondées sur les meilleures pratiques en vigueur, les données les plus récentes et les connaissances actuelles. Dans cette version 2.0, l'accent est davantage mis sur la détection des processus de dégradation importants et sur l'utilisation d'une légende du couvert terrestre appropriée aux fins de leur suivi. En outre, les méthodes statistiques d'évaluation des paramètres de la productivité des terres (tendances, état et résultats) ont été améliorées, de sorte qu'il est maintenant possible d'obtenir des informations sur la gravité de la dégradation, et le sous-indicateur relatif au carbone organique du sol a été révisé compte tenu des dernières informations et des nouvelles orientations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

9. La plateforme PRAIS a été actualisée sur la base de la version révisée du guide des bonnes pratiques. Désormais baptisée « PRAIS 4 », elle permet aux Parties :

a) D'indiquer les principaux processus de dégradation que l'évaluation de la dégradation de leurs terres doit couvrir, de définir une légende du couvert terrestre pour assurer le suivi de ces processus et d'élaborer une matrice de transition, qui précise le type de changement de couvert terrestre (dégradation, amélioration ou transition neutre) ;

b) D'indiquer la superficie totale des terres dont l'état s'est amélioré (gains) et des terres dont l'état s'est dégradé (pertes), et d'estimer les gains nets ou les pertes nettes, qui font office d'indicateur des progrès réalisés en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres, en complément de l'évaluation binaire de la dégradation des terres selon l'indicateur 15.3.1 ;

c) De repérer et de délimiter les zones pour lesquelles les résultats obtenus dans le cadre des activités de recensement des terres dégradées sont des faux positifs ou des faux négatifs ;

d) De délimiter les zones sur lesquelles portent leurs cibles volontaires et les autres zones où des activités sont menées, le but étant de faciliter le suivi des progrès, la quantification des progrès encore à accomplir et l'élaboration de scénarios de cheminement vers la réalisation des objectifs nationaux.

10. Les ensembles de données utilisés par défaut pour le cycle 2022 de présentation de rapports sont les mêmes que pour le cycle 2018, à savoir :

a) L'ensemble de données sur le couvert terrestre de l'Initiative de l'Agence spatiale européenne sur le changement climatique⁴ ;

b) L'ensemble de données sur la dynamique de la productivité des terres du Centre commun de recherche de la Commission européenne⁵ ;

² <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-15-03-01.pdf>.

³ <https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land-degraded-over-total-land>.

⁴ <https://cds.climate.copernicus.eu/cdsapp#!/dataset/satellite-land-cover?tab=overview>.

⁵ Centre commun de recherche de la Commission européenne, 2021, d'après Xavier Rotllan-Puig, Eva Ivits et Michael Cherlet, « LPDynR: A new tool to calculate the land productivity dynamics

c) L'ensemble de données SoilGrids250m du Centre international de référence et d'information pédologique⁶.

11. Les données par défaut jusqu'à l'année 2019 seront mises à la disposition des Parties via la plateforme PRAIS 4. L'ensemble de données sur le couvert terrestre de l'Agence spatiale européenne a été étoffé grâce au service Copernicus concernant le changement climatique et inclut désormais des données sur les années les plus récentes. Ces données sont cohérentes avec les séries cartographiques mondiales des années 1992 à 2015 (utilisées pour le cycle 2018 de présentation de rapports). L'ensemble de données sur la dynamique de la productivité des terres et l'ensemble de données SoilGrids250m ont été nettement améliorés par rapport à leur précédente version, à tel point qu'il s'agit de produits entièrement nouveaux.

12. On trouvera dans le guide des bonnes pratiques concernant l'indicateur 15.3.1 des arbres de décision, qui aideront les Parties à déterminer si leurs jeux de données nationaux conviennent pour calculer l'indicateur 15.3.1 et ses sous-indicateurs. Ces arbres de décision ont été créés par l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre et ont fait l'objet de consultations auxquelles ont été associés aussi bien des fournisseurs que des utilisateurs de données. Les consultations ont donné lieu à un rapport dans lequel sont énoncées des normes de qualité à respecter pour divers attributs de données⁷.

13. Compte tenu des changements apportés aux méthodes de calcul dans la version 2.0 du guide des bonnes pratiques et de l'amélioration des ensembles de données utilisés par défaut, il est recommandé que les estimations de référence précédemment communiquées pour tous les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 1, y compris l'indicateur 15.3.1 des ODD, soit recalculées et intégrées dans le rapport national à soumettre en 2022. Les estimations nationales par défaut auxquelles les Parties ont accès via la plateforme PRAIS 4 ont déjà été recalculées.

14. Il existe aujourd'hui de nouvelles cartes mondiales du couvert terrestre, qui offrent une résolution spatiale plus élevée, comme la carte « Global Land Cover » du service Copernicus (100 m de résolution) ou la carte « WorldCover 2020 » de l'Agence spatiale européenne (10 m de résolution), mais ces produits ne satisfont pas aux exigences de longueur des séries chronologiques.

B. Objectif stratégique 2

15. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 2 sont ceux que la COP a adoptés par sa décision 7/COP.13 sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), à savoir « Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou des inégalités de revenus dans les zones touchées » (indicateur OS 2-1) et « Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées » (indicateur OS 2-2).

16. Les modalités de communication de ces indicateurs et des valeurs de référence y relatives, à savoir la proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international ou les inégalités de revenus et la proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité, ne changent guère par rapport au cycle 2018 de présentation de rapports. La tâche des Parties est toutefois facilitée par la publication de données par défaut sur la plateforme PRAIS 4. Les ensembles de données utilisés par défaut pour le cycle 2022 sont les suivants :

a) La base de données mondiale sur les ODD pour la proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international et la proportion de la

indicateur », *Ecological Indicators*, Volume n° 133, 2021, 108386, ISSN 1470-160X, disponible à l'adresse <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2021.108386>.

⁶ <https://www.isric.org/explore/soilgrids>.

⁷ https://earthobservations.org/documents/ldn/20200703_GEOLDN_TechnicalNote_FINAL_SINGLE.pdf.

population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité, qui sont respectivement les indicateurs 1.1.1 et 6.1.1 des ODD⁸ ;

b) La base de données de la Banque mondiale pour les inégalités de revenus (estimées au moyen de l'indice de Gini)⁹.

17. En outre, un nouvel indicateur, intitulé « Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe » (indicateur OS 2-3), sera testé pendant le cycle 2022 de présentation de rapports. L'idée est de recueillir des informations sur les proportions de femmes et d'hommes exposés à la dégradation des terres pour faire un premier pas vers la ventilation par sexe des données communiquées au titre de la Convention en matière de dégradation des terres, comme suite à la demande formulée en ce sens dans la décision 11/COP.14. La méthode consiste à analyser la répartition géographique de la population ou d'un groupe de population (les femmes ou les hommes, par exemple) pour en déterminer l'exposition à la dégradation des terres, la superficie des terres dégradées étant donnée par l'indicateur 15.3.1 des ODD¹⁰. La communication de cet indicateur est facultative et facilitée par la publication de données par défaut, qui proviennent des ensembles de données suivants :

a) L'ensemble de données mondiales de WorldPop sur la répartition de la population, la démographie et les dynamiques de population¹¹ ;

b) Les estimations par défaut de l'indicateur 15.3.1 des ODD.

18. Le nouvel indicateur, intitulé « Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe », est proposé pour adoption par la COP à sa quinzième session.

C. Objectif stratégique 3

19. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 3 sont ceux que la COP a adoptés par sa décision 11/COP.14, à savoir « Évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale » (indicateur OS 3-1), « Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale » (indicateur OS 3-2) et « Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse » (indicateur OS 3-3).

20. Comme suite à la demande formulée dans la décision 11/COP.14, la méthode utilisée pour estimer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 3 au moyen des indicateurs susmentionnés est expliquée dans le guide des bonnes pratiques concernant la communication d'informations sur l'objectif stratégique 3¹², qui a été publié en 2021.

21. Dans le guide des bonnes pratiques, il est recommandé :

a) D'utiliser l'indice de précipitations normalisé, un indice de sécheresse mondialement reconnu et approuvé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) comme outil de suivi des risques de sécheresse, pour estimer la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale. L'indicateur OS 3-1 est obtenu en calculant la proportion de terres classées dans chacune des quatre catégories d'intensité de la sécheresse (légère sécheresse, sécheresse modérée, grande sécheresse et sécheresse extrême) en fonction de la valeur de l'indice sur une période de douze mois. Les catégories d'intensité de la sécheresse sont répertoriées dans le tableau 1. Elles restent valables, mais pourraient devoir être révisées dans le cadre de futurs cycles de présentation de rapports pour assurer leur alignement sur le Système mondial de classification des sécheresses (anciennement appelé l'Indicateur

⁸ <https://unstats.un.org/sdgs/UNSDG/IndDatabasePage>.

⁹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.GINI?end=2015&start=1979&view=map>.

¹⁰ https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/MethodologicalNote_PopExposureToLD.pdf.

¹¹ <https://www.worldpop.org/geodata/listing?id=29>.

¹² <https://www.unccd.int/publications/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-3-mitigate-adapt>.

mondial de la sécheresse) que l'OMM est en train de mettre au point dans le but d'harmoniser les indices de sécheresse des services météorologiques et hydrologiques nationaux ;

Tableau 1

Indice de précipitations normalisé : catégories d'intensité de la sécheresse

<i>Valeur de l'indice</i>	<i>Catégorie d'intensité de la sécheresse</i>
0 à -0,99	Légère sécheresse
-1,0 à -1,49	Sécheresse modérée
-1,5 à -1,99	Grande sécheresse
-2 et moins	Sécheresse extrême

Note : Si la valeur de l'indice est supérieure à 0, la période considérée a été plus humide que d'ordinaire et il n'y a pas eu de sécheresse.

Source : Tableau adapté du Guide d'utilisation de l'indice de précipitations normalisé de l'Organisation météorologique mondiale (2012).

b) D'analyser la répartition géographique de la population ou d'un groupe de population (les femmes ou les hommes, par exemple) pour en déterminer l'exposition à la sécheresse en fonction de l'emplacement des zones de sécheresse et de l'intensité de la sécheresse, mesurée au moyen de l'indice de précipitations normalisé ;

c) D'utiliser l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse pour estimer le degré de vulnérabilité à la sécheresse. Cet indice est calculé à partir d'un ensemble de facteurs de vulnérabilité regroupés en trois composantes : la composante sociale, la composante économique et la composante infrastructurelle (voir le tableau 2). Étant donné que la disponibilité des données est variable et limitée, les Parties ont le choix entre trois niveaux de précision de l'évaluation de la vulnérabilité, avec des exigences croissantes quant au nombre de jeux de données, à la résolution spatiale et à la ventilation par sexe (voir le tableau 3). Elles doivent tout mettre en œuvre pour progresser dans les niveaux d'un cycle à l'autre (du niveau 1 au niveau 3) de manière à accroître la précision de l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse et le degré de détail de l'évaluation.

Tableau 2

Facteurs sociaux, économiques et infrastructurels qu'il est recommandé de prendre en compte pour calculer l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse

<i>Composante sociale</i>	<i>Composante économique</i>	<i>Composante infrastructurelle</i>
Taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
Part de la population rurale dans la population totale	Produit intérieur brut (PIB) par habitant	Ressources en eau renouvelables totales par habitant
Espérance de vie à la naissance (en années)	Part de l'agriculture dans le PIB	Proportion des terres de culture équipées pour l'irrigation
Part de la population âgée de 15 à 64 ans dans la population totale	Consommation d'énergie par habitant	
Efficacité de l'administration publique		

<i>Composante sociale</i>	<i>Composante économique</i>	<i>Composante infrastructurelle</i>
Part de la population réfugiée dans la population totale		

Note : Les trois facteurs en gras sont ceux qu'il est recommandé de retenir dans le cadre d'une évaluation de la vulnérabilité de niveau 1.

Tableau 3
Niveaux de précision de l'évaluation de la vulnérabilité entre lesquels il est recommandé de choisir pour calculer l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse

<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>
Données de niveau national	Données de niveau national	Données de niveau infranational
Au moins un facteur par composante de vulnérabilité	Plus d'un facteur par composante de vulnérabilité	Plus d'un facteur par composante de vulnérabilité
	Ventilation par sexe (s'il y a lieu)	Ventilation par sexe (s'il y a lieu)

22. Les ensembles de données utilisés par défaut pour le cycle 2022 de présentation de rapports sont les suivants :

- a) Le produit de suivi (« Monitoring Product ») du Centre mondial de climatologie des précipitations¹³ ;
- b) L'ensemble de données mondiales de WorldPop sur la répartition de la population, la démographie et les dynamiques de population¹⁴ ;
- c) L'ensemble de données mondiales sur l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse du Centre commun de recherche de la Commission européenne¹⁵.

23. On trouvera dans le guide des bonnes pratiques concernant la communication d'informations sur l'objectif stratégique 3 des arbres de décision, qui aideront les Parties à déterminer si leurs ensembles de données nationaux ou régionaux sont mieux adaptés que les ensembles de données disponibles par défaut pour calculer les indicateurs.

24. Étant donné que les Parties rendront compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 3 pour la première fois en 2022, il leur sera également demandé de calculer les indicateurs pour la période de référence (à partir de l'année 2000).

25. La plateforme PRAIS 4, qui a été mise au point sur la base du guide des bonnes pratiques, offre toutes les fonctionnalités nécessaires pour communiquer les nouveaux indicateurs. Pour l'Indice de vulnérabilité à la sécheresse en particulier, les Parties peuvent indiquer le niveau de précision pour lequel elles ont opté, sélectionner les facteurs retenus pour chaque composante de vulnérabilité et préciser parmi ces facteurs ceux pour lesquels des données de niveau infranational étaient disponibles en cochant dans le formulaire la case prévue à cet effet.

D. Objectif stratégique 4

26. Les indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 sont ceux que les Parties ont définis dans la décision 22/COP.11,

¹³ https://opendata.dwd.de/climate_environment/GPCC/html/gpcc_monitoring_v6_doi_download.html.

¹⁴ <https://www.worldpop.org/geodata/listing?id=29>.

¹⁵ Cet ensemble de données peut être consulté via la boîte à outils sur la sécheresse, accessible à l'adresse <https://maps.unccd.int/drought/>.

à savoir « Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface » (indicateur OS 4-1) et « Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces » (indicateur OS 4-2).

27. L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface est un indicateur multifonctionnel, qui est utilisé pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 et 4. Des données quantitatives sur cet indicateur et une évaluation qualitative sont communiquées au titre de l'objectif stratégique 1 (indicateur OS 1-3).

28. L'indicateur relatif à la biodiversité (« Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces ») et la valeur de référence y relative, l'indice de la Liste rouge, ont été réévalués conformément au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), dans lequel il est dit qu'il convient de réexaminer et d'affiner les indicateurs se rapportant aux objectifs stratégiques, selon qu'il sera nécessaire et opportun, eu égard au système de présentation de rapports et aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable ainsi qu'aux processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des conventions de Rio et des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vue de renforcer les synergies entre ces instruments et d'éviter les chevauchements d'activité. Cette réévaluation fait également suite à la décision 22/COP.11, dans laquelle il est précisé que l'indicateur « Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces » est susceptible d'être remplacé par un indicateur mesurant l'évolution de la diversité fonctionnelle des écosystèmes une fois que les systèmes seront mieux compris et que les données nécessaires pourront être recueillies. En outre, compte tenu des grandes disparités observées dans les méthodes de calcul de cet indicateur durant le cycle 2018 de présentation de rapports, certaines Parties ont demandé au secrétariat, à la dix-septième session du CRIC, de réévaluer l'utilisation de l'indice de la Liste rouge et de réfléchir à des moyens de le rendre plus utile aux fins de la Convention tout en envisageant d'autres valeurs de référence susceptibles de mieux convenir.

29. À l'issue de cette réévaluation¹⁶, il a été décidé :

a) Que les Parties continueraient d'utiliser l'indice de la Liste rouge pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4. Depuis le cycle 2018 de présentation de rapports, l'indice a été considérablement amélioré. On peut notamment mentionner l'amélioration des possibilités de ventilation selon des critères tant géographiques que thématiques, l'amélioration du site Web de l'indice, qui permet désormais d'effectuer des recherches avancées et de télécharger des données ventilées, la mise à disposition du code source pour la ventilation automatique des données nationales, l'augmentation du nombre de groupes d'espèces, l'amélioration du guide d'utilisation de l'indice, ainsi que l'actualisation de l'indice selon un calendrier aligné sur les échéances que les pays doivent respecter pour la remontée d'informations sur les ODD. Grâce à ces progrès, l'interprétation et la communication de l'indice devraient être plus simples et plus efficaces. Les modalités de communication de l'indice ne changent guère par rapport au cycle 2018 de présentation de rapports. La tâche des Parties est toutefois facilitée par la publication sur la plateforme PRAIS 4 de données par défaut, qui proviennent de la base de données de la Division de statistique de l'ONU sur les indicateurs des ODD (indicateur 15.5.1) ;

b) Qu'un nouvel indicateur de biodiversité intitulé « Évolution de la proportion des sites importants pour la biodiversité qui se trouvent dans des aires protégées » (indicateur OS 4-3), qui avait été retenu après une évaluation rigoureuse de plusieurs indicateurs potentiels selon des critères de sélection objectifs, et une valeur de référence correspondante, à savoir la proportion moyenne des zones clefs pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées (indicateur 15.1.2b des ODD), seraient testés pendant le cycle 2022 de présentation de rapports, cet indicateur devant servir à évaluer l'étendue géographique des zones couvertes par des mesures nationales de préservation de la biodiversité. La communication de l'indicateur et de la valeur de référence est facultative et facilitée par la publication de données par défaut, qui proviennent de la base de données de la Division de statistique de l'ONU sur les indicateurs des ODD (indicateur 15.1.2b). L'indicateur relatif à

¹⁶ Pour de plus amples informations sur la méthode employée et les conclusions dégagées, voir le rapport de la réévaluation, disponible à l'adresse https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/Reevaluation%20Biodiversity%20Indicator%20SO4%20UNCCD%202021_0.pdf.

la diversité fonctionnelle des écosystèmes ne satisfaisait pas autant que d'autres à plusieurs des principaux critères de sélection, et sera réévalué dans le cadre du prochain cycle de présentation de rapports.

30. Le nouvel indicateur, intitulé « Évolution de la proportion des sites importants pour la biodiversité qui se trouvent dans des aires protégées », est proposé pour adoption par la COP à sa quinzième session.

E. Objectif stratégique 5

31. Compte tenu de la décision 11/COP.14, le Mécanisme mondial propose d'apporter une série de modifications aux indicateurs utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 5 afin d'améliorer la communication d'informations sur la mobilisation de ressources financières aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Il n'est proposé aucune modification des indicateurs de progrès OS 5-1 (« Évolution de l'aide publique internationale au développement, bilatérale et multilatérale ») et OS 5-2 (« Évolution des ressources publiques nationales »), mais il est proposé de réviser les indicateurs de progrès OS 5-3 (« Évolution du nombre de partenaires de cofinancement ») et OS 5-4 (« Mobilisation de ressources auprès de sources de financement innovantes, y compris du secteur privé »). La proposition consiste à fusionner les indicateurs OS 5-3 et OS 5-4 pour créer un indicateur plus large, intitulé « Ressources privées internationales et nationales » (nouvel indicateur OS 5-3), et à ajouter de nouveaux indicateurs intitulés « Transfert de technologie » (indicateur OS 5-4) et « Soutien prévu aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention » (indicateur OS 5-5). Pour le cycle 2022 de présentation de rapports, la communication des nouveaux indicateurs (OS 5-3, OS 5-4 et OS 5-5) est facultative.

32. L'objectif des modifications qu'il est proposé d'apporter aux indicateurs OS 5-3 et OS 5-4 est de déplacer l'accent sur la mesure des ressources privées, tant internationales que nationales, qui contribuent à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Fondamentalement, le nouvel indicateur OS 5-3 permet de suivre l'évolution de flux complémentaires à ceux sur lesquels portent les indicateurs OS 5-1 et OS 5-2, à savoir les ressources publiques internationales et nationales, respectivement. Les Parties conservent en outre la possibilité de communiquer des informations sur les sources de financement privé innovantes et l'évolution du nombre de partenaires de cofinancement. De manière générale, il a été considéré qu'il était plus utile de suivre les flux financiers en provenance d'entités de différents types (publiques et privées) que d'évaluer le caractère innovant des flux suivis, qui est un critère subjectif. Avec le nouvel indicateur, les Parties pourront aussi, à titre facultatif, communiquer des données qualitatives et quantitatives qu'elles auront recueillies auprès du secteur privé. Elles pourront donc rendre compte de toutes les ressources privées qu'elles auront mobilisées, y compris les fonds issus de sources considérées comme innovantes, de sorte que la portée de ce nouvel indicateur sera plus large que celle des précédents.

33. Comme suite à la décision 11/COP.14, il est proposé d'ajouter un nouvel indicateur de progrès intitulé « Transfert de technologie » (OS 5-4). Ce nouvel indicateur permet de rendre compte des activités liées à l'appui au transfert de technologie dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention. Il vise à collecter des informations sur l'appui apporté, reçu ou nécessaire aux fins de la mise en place de mesures ou d'activités de transfert de technologie. Les activités en question peuvent être la signature d'accords de coopération entre pays dans les domaines de la science et de la technologie, la planification ou la mise en œuvre de politiques et de stratégies d'appui au transfert de technologie vers les pays bénéficiaires, ou le lancement d'initiatives de transfert de technologie du privé vers le public dans le cadre de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

34. Il est également proposé d'ajouter un indicateur de progrès intitulé « Soutien prévu aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention » (OS 5-5). Il s'agit d'un indicateur qualitatif, qui comprend trois questions, dont le but est d'inviter les Parties à réfléchir aux ressources financières qu'elles prévoient de consacrer à la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). L'une des questions concerne l'appui dont les Parties ont besoin pour appliquer la Convention (renforcement des capacités, transfert de

technologie, ressources financières, etc.). Les informations que les Parties communiquent au sujet de leurs besoins doivent être attestées par leurs stratégies et plans nationaux¹⁷.

35. Une note méthodologique et un nouveau modèle de présentation de l'information¹⁸ ont été publiés en ligne début 2021 pour examen par les pairs, et des séances d'information virtuelles ont été organisées en juillet 2021. Compte tenu des retours reçus, il a été décidé que la communication des nouveaux indicateurs (OS 5-3, OS 5-4 et OS 5-5) serait facultative pour le cycle 2022 de présentation de rapports. Des données sur l'aide publique au développement (indicateur OS 5-1), qui proviennent de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sont fournies par défaut pour les pays développés et les pays parties touchés.

III. Communication d'informations sur le cadre de mise en œuvre

36. La COP leur ayant demandé d'affiner davantage les outils nécessaires à la présentation des rapports, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont aussi revu la section dans laquelle les Parties peuvent fournir des informations descriptives sur le cadre de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Les retours reçus des Parties pendant le précédent cycle de présentation de rapports portaient essentiellement sur le caractère plus ou moins intuitif de cette section et sur l'existence de dysfonctionnements techniques, qui compliquaient la révision des informations déjà soumises.

37. Les organes de la Convention ont remédié aux problèmes techniques que les Parties avaient repérés et ont saisi l'occasion de ces travaux d'ajustement pour insérer, lorsqu'il y avait lieu, des questions sensibles aux préoccupations d'égalité entre les sexes, grâce auxquelles ils pourraient recueillir des informations plus détaillées sur la participation de divers groupes aux activités nationales de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que sur les effets différenciés de ces activités selon le groupe.

38. Étant donné que la communication d'informations sur le cadre de mise en œuvre demeure facultative, il importe de noter que des renseignements sur la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes ne pourront être obtenus que si les Parties choisissent de rendre compte de leurs activités et de leurs bonnes pratiques. En ce qui concerne la gestion durable des terres, les Parties peuvent décider de fournir, en plus des informations qu'elles communiquent dans leur rapport national, des renseignements plus détaillés sur leurs bonnes pratiques pour alimenter la base de données spécialisée du Panorama mondial des approches et technologies de conservation.

39. Il convient également de noter que, comme auparavant, les informations descriptives à communiquer dans le rapport national pour 2022 peuvent provenir aussi bien des Parties directement chargées de l'exécution des activités au niveau national que des autres acteurs qui contribuent à ces activités.

40. Il est prévu de mettre à la disposition des organes de la Convention une technologie d'analyse automatique des textes descriptifs afin de rendre ces textes plus exploitables. L'idée est d'en extraire des thèmes ou messages clefs, qui permettront de mettre en évidence des pratiques particulièrement répandues ou efficaces dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, pratiques auxquelles le CRIC pourra ainsi s'intéresser de plus près.

IV. Conclusions et recommandations

41. **Compte tenu des mandats confiés au secrétariat et au Mécanisme mondial, tels qu'énoncés dans les diverses décisions mentionnées dans les chapitres précédents, et de**

¹⁷ Pour plus de détails, voir la note méthodologique sur le cadre comptable de l'objectif stratégique 5, disponible à l'adresse <https://support.unccd.int/knowledgebase.php?article=6>.

¹⁸ Le nouveau modèle de présentation de l'information figure dans la note méthodologique, disponible à l'adresse <https://support.unccd.int/knowledgebase.php?article=6>.

l'amélioration des méthodes de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, les conclusions générales ci-après peuvent être formulées.

42. Comme suite à la décision 11/COP.14, le secrétariat a amélioré encore les directives et outils méthodologiques pour le cycle suivant de présentation de rapports. Plus précisément, il a :

a) Révisé le guide des bonnes pratiques concernant l'indicateur 15.3.1 des ODD et publié en 2021 une version nouvelle et améliorée ;

b) Proposé un nouvel indicateur des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 2, intitulé « Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe », que les Parties peuvent communiquer à titre facultatif pour le cycle 2022 de présentation de rapports et souhaiteront peut-être adopter¹⁹ ;

c) Fait un premier pas vers la ventilation par sexe des données communiquées au titre de la Convention, puisque ce nouvel indicateur (OS 2-3) peut être ventilé par sexe, de même que les indicateurs « Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale » (OS 3-2) et « Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse » (OS 3-3), que la COP avait précédemment adoptés par sa décision 11/COP.14 ;

d) Élaboré et publié en 2021 un nouveau guide des bonnes pratiques concernant la communication d'informations sur l'objectif stratégique 3 ;

e) Réévalué l'indicateur relatif à la biodiversité (« Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces ») et la valeur de référence y relative, l'indice de la Liste rouge, et proposé en complément un nouvel indicateur spatial des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 (« Évolution de la proportion des sites importants pour la biodiversité qui se trouvent dans des aires protégées »), dont la communication est facultative pour le cycle 2022 de présentation de rapports. La valeur de référence se rapportant à ce nouvel indicateur est la proportion moyenne des zones clefs pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées (indicateur 15.1.2b des ODD). Tout comme l'indicateur OS 2-3, cet indicateur (OS 4-3) sera proposé pour adoption par la COP à sa quinzième session ;

f) Proposé de nouveaux indicateurs des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 5, auxquels sont associés de nouveaux modèles de présentation de l'information, conformément à la décision 11/COP.14. Le nouveau cadre d'indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 5 permet aux Parties de communiquer des informations plus utiles et plus complètes sur les flux financiers. La communication des nouveaux indicateurs de progrès (OS 5-3, OS 5-4 et OS 5-5) est facultative pour le cycle 2022 de présentation de rapports²⁰ ;

g) Actualisé la plateforme PRAIS compte tenu des nouveaux indicateurs proposés et de l'évolution des méthodes²¹ ;

h) Élargi à tous les objectifs stratégiques la fourniture, via la plateforme PRAIS, d'estimations nationales par défaut, qui sont établies à partir des meilleures sources de données disponibles. En ce qui concerne l'objectif stratégique 1, les ensembles de données utilisés par défaut sont les mêmes que pour le cycle 2018 de présentation de rapports, mais ils ont été nettement améliorés par rapport à leur précédente version, à tel point qu'il s'agit de produits entièrement nouveaux. Il existe aujourd'hui de nouveaux produits offrant une résolution spatiale plus élevée, mais ceux-ci ne satisfont pas aux exigences de longueur des séries chronologiques ;

i) Révisé le cadre de mise en œuvre pour remédier aux problèmes techniques que les Parties avaient rencontrés par le passé et ajouter des questions en lien avec le

¹⁹ Voir le tableau annexé à la présente note (indicateur OS 2-3).

²⁰ Voir le tableau annexé à la présente note (indicateur OS 2-3).

²¹ On trouvera de plus amples informations sur les modifications apportées à la plateforme PRAIS dans le document ICCD/CRIC(20)/9.

genre afin d'offrir aux Parties la possibilité de communiquer davantage d'informations à ce sujet.

43. Les Parties souhaiteront peut-être prendre en considération les présentes conclusions dans le cadre de leurs discussions, de leurs négociations et de leurs consultations relatives à l'élaboration, pour soumission à la COP, d'un projet de décision inspiré de celui qui figure dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(20)/10, établi comme suite à la demande formulée par la COP dans sa décision 32/COP.14 (par. 5).

Annexe

Liste des indicateurs

Tableau

Liste des indicateurs à utiliser pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 5 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

<i>Code de l'indicateur</i>	<i>Indicateur de progrès</i>	<i>Valeurs de référence/de remplacement</i>
Objectif stratégique (OS) 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés		
OS 1-1	Évolution de la structure du couvert terrestre	Évolution du couvert terrestre
OS 1-2	Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres	Dynamique de la productivité des terres
OS 1-3	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface	Stocks de carbone organique du sol
OS 1-4	Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre	-
Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées		
OS 2-1	Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou des inégalités de revenus dans les zones touchées	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international OU Inégalités de revenus
OS 2-2	Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
OS 2-3	<i>Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe</i>	<i>Proportion de la population exposée à la dégradation des terres, avec ventilation par sexe</i>
Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables		
OS 3-1	Évolution de la proportion de terres touchées par la sécheresse au regard de la superficie totale	Proportion de terres classées dans chacune des catégories d'intensité de la sécheresse de l'indice de précipitations normalisé
OS 3-2	Évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse au regard de la population totale	Proportion de la population exposée à la sécheresse, avec ventilation par sexe
OS 3-3	Évolution du degré de vulnérabilité à la sécheresse	Indice de vulnérabilité à la sécheresse
Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial		
OS 4-1	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface	Stocks de carbone organique du sol
OS 4-2	Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces	Indice de la Liste rouge
OS 4-3	<i>Évolution de la proportion des sites importants pour la biodiversité qui se trouvent dans des aires protégées</i>	<i>Proportion moyenne des zones clefs pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées</i>
Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces		
OS 5-1	Ressources publiques bilatérales et multilatérales	-
OS 5-2	Ressources publiques nationales	-

<i>Code de l'indicateur</i>	<i>Indicateur de progrès</i>	<i>Valeurs de référence/de remplacement</i>
OS 5-3	<i>Ressources privées internationales et nationales</i>	-
OS 5-4	<i>Transfert de technologie</i>	-
OS 5-5	<i>Soutien prévu aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention</i>	-

^a Les indicateurs en italique sont nouveaux et, pour le cycle 2022 de présentation de rapports, leur publication est facultative. Ils sont proposés pour adoption par les Parties à la quinzième session de la COP. La COP a déjà adopté tous les autres indicateurs par ses décisions 7/COP.13, 15/COP.13 et 11/COP.14.